

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un protocole d'accord transactionnel dans le cadre d'un sinistre causé par un bac de collecte

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2044 et suivants du Code civil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant que le présent protocole a pour objet de couvrir le préjudice matériel lié à un bac de collecte qui a percuté la voiture appartenant à un habitant sur la Commune de Laveissiere. Ces dommages engendrent une gêne anormale et spéciale, directement occasionnée par l'exécution du service public de la collecte des ordures ménagères ;

Considérant que l'indemnisation de Hautes Terres Communauté est calculée à partir du rapport d'expertise du véhicule et de la facture de réparation établie par le garage BS AUTOS pour la remise en état à l'identique du véhicule ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un protocole qui a pour objet de couvrir le préjudice matériel lié à un bac de collecte qui a percuté une voiture privée. Le montant de l'indemnisation fixé d'un commun accord à 522,35 euros TTC, versé en une seule fois correspondant à la réparation du véhicule ;

Article 2 : Que le présent accord est définitif ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.